

LA RICHARDAIS
1, place de la République
35 780 LA RICHARDAIS

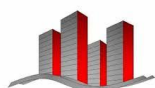


CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

REGLEMENT DE CONSULTATION

CHZX

CHOUZENOUX ARCHITECTURE



ARES Concept



ACOUSTIBEL

Bureau d'études en acoustique



CHOUZENOUX ARCHITECTURE

12, avenue Sergent Maginot
35 000 RENNES

ARES CONCEPT

84, Route Nationale
35 650 LE RHEU

ARMOR INGENIERIE

5C, rue de la Ville Néant – BP4
22360 LANGUEUX

ECR ENVIRONNEMENT OUEST

2, rue André Ampère
56 260 LARMOR PLAGE

ACOUSTIBEL

22, rue de Turgé
35 310 CHAVAGNE

CONCEPT ET PLAN'TES - PAYSAGES

37, rue de Beauvais
35 550 VITRE

LOT N°..... :

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 À 12H00

**Toute offre reçue après cette date et heure sera réputée non recevable,
quel que soit le mode de transmission utilisé**

SOMMAIRE

1 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	DEFINITIONS DE LA PROCEDURE	3
2.2.	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3.	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
2.4.	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
2.5.	VARIANTES	4
2.6.	PHASAGE	4
2.7.	SOLUTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.8.	DELAI DE REALISATION	5
2.9.	VISITE DES LIEUX	5
2.10.	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.11.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.12.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
2.13.	GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
2.13.1.	LOT GROS OEUVRE	6
2.14.	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEUR SUR LE CHANTIER (SPS)	6
2.15.	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	6
2.16.	APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES	6
2.17.	CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	6
3 -	PRESENTATION DES OFFRES	7
3.1.	SOLUTION DE BASE	7
3.1.1.	DOCUMENTS FOURNIS AU CANDIDAT	7
3.1.2.	COMPOSITION DU DOSSIER (CANDIDATURE + OFFRE) A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
3.1.3.	FOURNITURE D'ECHANTILLONS OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION	8
4 -	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	8
5 -	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
6 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
6.1.	ADRESSE ET CONTACT	10
6.2.	PROCEDURE DE RECOURS	11

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître d'ouvrage »

La consultation concerne :

- ▲ La démolition de la maison de santé actuelle et bâtiments avoisinants ;
- ▲ La construction d'une nouvelle maison de santé.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- ▲ Rue Jean Langlais – 35 780 LA RICHARDAIS.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DEFINITIONS DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, son montant estimé étant inférieur au seuil européen (seuil applicable aux marchés de travaux au sens de l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique).

Type de marché	Seuil < 40 000 €	Seuil 40 000 € à 140 000 €	Seuil 140 000 € (fournitures/services) ou 5 404 000 € (travaux)	Seuil ≥ 140 000 € (fournitures/services) ou ≥ 5 404 000 € (travaux)
Travaux	Procédure adaptée (art. L.2123-1 CCP)	Procédure adaptée (art. L.2123-1 CCP)	Procédure adaptée (art. L.2123-1 CCP) ou Appel d'offres (art. L.2124-1 CCP)	Appel d'offres (obligatoire) ou Procédure négociée (art. L.2125-1 CCP)
Fournitures/Services	Procédure adaptée (art. L.2123-1 CCP)	Procédure adaptée (art. L.2123-1 CCP)	Appel d'offres (obligatoire) ou Procédure négociée (art. L.2125-1 CCP)	Appel d'offres (obligatoire) ou Procédure négociée (art. L.2125-1 CCP)

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches : tranche ferme uniquement.

L'opération de travaux est décomposée en 13 lots :

N° du lot	Désignation du lot
01	DESAMIANTAGE – DEMOLITION
02	VRD
03	GROS ŒUVRE
04	CONSTRUCTION OSSATURE BOIS, COUVERTURE ZINC, MENUISERIES EXTERIEURES, BARDAGE
05	CLOISON – DOUBLAGE - PLAFONDS
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	PEINTURE – NETTOYAGE

08	PLAFONDS SUSPENDUS
09	CHAPE, REVETEMENTS SOLS DURS ET SOUPLES, FAÏENCE
10	AGENCEMENT
11	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
12	ELECTRICITE – CFO/CFA
13	PAYSAGE

Les candidats peuvent soumissionner pour plusieurs lots.

2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu soit :

- ▲ **Avec un prestataire unique ;**
- ▲ **Avec des prestataires groupés conjoints et solidaires.**

2.4. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. VARIANTES

Les variantes ne sont pas admises dans le cadre de ce marché, afin de garantir l'homogénéité des offres et la comparabilité des propositions sur des bases strictement identiques. Cette interdiction vise à simplifier l'analyse des offres et à éviter les risques de déséquilibre technique ou financier.

2.6. PHASAGE

Il est prévu un phasage pour le lot 01 – DESAMIANTATION – DEMOLITION

- ▲ **Intervention suivant plan de phasage Architecte ;**
 - Phase 1 :
 - . Ecole de voile ;
 - . Salle Jean Langlais ;
 - . Auvent.
 - Phase 2 :
 - . Maison des associations ;
 - . Maison médicale.

2.7. SOLUTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Sans objet.

2.8. DELAI DE REALISATION

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et suivant planning de l'opération.

2.9. VISITE DES LIEUX

Les soumissionnaires devront se rendre sur place pour effectuer une reconnaissance complète de l'état des existants. Ils devront inclure dans leur offre toutes les sujétions de mise en œuvre et accessoires nécessaires pour assurer un bon fonctionnement des installations existantes conservées et neuves pendant les travaux, ainsi que garantir le respect de toutes les normes et règlements. Ils devront également appréhender les espaces qui seront modifiés par la nature du projet.

Les entrepreneurs devront prendre contact avec le maître d'ouvrage pour effectuer ces visites. Les coordonnées de la personne à joindre sont indiquées au règlement de consultation (RC).

Lors de la visite des lieux, les questions posées par les entrepreneurs seront sans suite. Ces derniers devront passer par la plateforme en ligne pour toutes les questions, afin que chacun dispose des mêmes informations.

La visite des lieux est obligatoire pour le lot suivant :

- ▲ **LOT N°1 : DESAMIANTAGE – DEMOLITION ;**
- ▲ **LOT N°2 : VRD ;**
- ▲ **LOT N°3 : GROS ŒUVRE ;**
- ▲ **LOT N°4 : CONSTRUCTION OSSATURE BOIS – COUVERTURE ZINC – MENUISERIES EXTERIEURES - BARDAGE.**

La visite est recommandée pour les autres lots.

Deux visites sont programmées les :

- ▲ **23 juillet 2026 – De 14h à 16h ;**
- ▲ **3 septembre 2026 – De 14h à 16h.**

Il conviendra aux entreprises de prendre rendez-vous, confirmé par mail, auprès du directeur du services travaux :

M. David CHATEAU

Tél : 02.99.88.50.90

Mail : dst@ville-larichardais.fr avec copie systématique à : sg@ville-larichardais.fr (secrétariat général)

Mairie de La Richardais

2.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

2.13. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

2.13.1. LOT GROS OEUVRE

Il est envisagé sur cette opération de réaliser les murs de contreventements des MOB en maçonnerie de blocs alvéolés de terre recomposée compressée suivant DTU 20.1. Le système envisagé participera également au confort hygrothermique et sera de type GEOMUR de chez HYLGEO ou techniquement équivalent. L'ensemble des préconisations de l'ATEX cas A, numéro de référence CSTB : 3332_V1 seront à respecter. L'entreprise pourra présenter un procédé équivalent si ce dernier est bien sous ATEX et sous validation des architectes et du bureau de contrôle.

2.14. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEUR SUR LE CHANTIER (SPS)

Un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sera désigné par le Maître d'Ouvrage. Il assurera toutes les coordinations entre les différentes phases de travaux et travaux entre entreprises afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public.

2.15. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN

Sans objet.

2.16. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au Maître d'Ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au Maître d'Ouvrage, les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.17. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Sans objet.

3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître d'ouvrage.

Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Toutes les pièces constitutives de la candidature et de l'offre devront être datées et signées par le(s) représentants(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3.1. SOLUTION DE BASE

3.1.1. DOCUMENTS FOURNIS AU CANDIDAT

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ▲ **L'avis d'appel à la concurrence,**
- ▲ **Le présent règlement,**
- ▲ **L'acte d'engagement,**
- ▲ **Cadre de mémoire technique,**
- ▲ **Le formulaire DC4 relatif à la sous-traitance,**
- ▲ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),**
- ▲ **Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),**
- ▲ **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),**
- ▲ **Le certificat de visite,**
- ▲ **Pièces complémentaires :**
 - Etude thermique,
 - Etude acoustique,
 - Notice hydraulique,
 - Notice sismique,
 - Plans géomètre,
 - Rapport plomb – amiante,
 - Planning.
- ▲ **Documents annexes :**
 - RICT,
 - PGC,
 - PIC phase 1,
 - PIC phase 2,
 - SOGED (bordereau de suivi des déchets).
- ▲ **Plans :**
 - Structure,

- CVP,
- Electricité,
- VRD.

3.1.2. COMPOSITION DU DOSSIER (CANDIDATURE + OFFRE) A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- ▲ **La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,**
- ▲ **Une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ; qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,**
- ▲ **Les renseignements contenus dans les DC1 et DC2,**
- ▲ **Les attestations d'assurance responsabilité civile et garantie décennale.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- ▲ **Un projet de marché comprenant :**
 - L'acte d'engagement : ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entrepreneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 7 de l'acte d'engagement.

- ▲ **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les documents(s) suivant(s) :

- Le montant de l'offre,
- Un bordereau quantitatif détaillé dûment renseigné, basé sur la DPGF transmise au DCE,
- Le certificat de visite du site dûment complété,
- Un mémoire technique détaillant les moyens matériels et humains que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs définis au DCE (hygiène et sécurité, respect du site occupé, marques...),
- Un cahier de matériel détaillé avec fiches techniques, photographies, descriptifs...,
- Le planning des travaux joint à la consultation et accepté par l'entreprise.

3.1.3. FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS OU DE MATÉRIELS DE DÉMONSTRATION

Se référer aux CCTP.

4 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse suivants :

- ▲ Le certificat de visite sera obligatoirement remis avec l'offre. Sans ce certificat dûment complété et signé, l'offre sera rejetée.

A – 40 points : Montant de l'offre.

Formule :

Note = offre moins disante / offre jugée x 40

B – 60 points : Note technique avec les éléments suivants :

Le candidat devra répondre dans le cadre du mémoire technique fourni en annexe de la consultation.

Seul ce document sera pris en référence, aucun document annexe ne sera étudié pendant l'analyse des offres.

Les réponses aux critères sont limitées sur un nombre de page. L'entreprise qui ne respecte pas cette contrainte verra sa note bloquée à 75% du maximum.

▲ **Cahier de matériel (sur 25 points)**

Niveau	Conditions	Points
Excellente conformité	Toutes les fiches techniques demandées (marques, références, normes NF/DTU) + photographies + descriptifs détaillés (ex : classe de résistance, durée de vie) + conformité totale au CCTP	25pts
Bonne conformité	Fiches techniques majoritaires + descriptifs suffisants + conformité au CCTP	10 pts
Conformité partielle	Fiches techniques minimales + conformité au CCTP	5 pts
Non conforme	Absence de fiches techniques ou documents non conformes au CCTP (ex : marques non équivalentes)	0 pt

▲ **Mémoire technique (sur 35 points)**

Sous-critère	Niveau	Conditions	Points
Planning d'exécution (5 points)	Excellente qualité	Planning détaillé signé (chemin critique, jalons, dépendances entre lots) + cohérent avec le calendrier prévisionnel	5 pts
	Très bonne qualité	Planning complet signé, cohérent avec le calendrier prévisionnel	3pts
	Partiel	Planning fourni mais incomplet (ex : manque de dates clés)	1 pts
	Absent-NC	Pas de planning ou non conforme au marché	0 pt

Études et description technique en corrélation avec le chantier (20 points)	Très bonne	Description détaillée (méthodes, matériaux, normes DTU/NF appliquées) + justifications techniques (ex : choix des matériaux) - Conformes et répondant au CCTP	20 pts
	Bonne	Description sommaire - Conforme et répondant au CCTP	10 pts
	Absente-NC	Aucune description ou non conforme au CCTP	0 pt

Moyens (humains et matériels)	Excellente adéquation	Organigramme détaillé (noms, rôles, CV) + matériel adapté + justification des choix (ex : engins spécifiques pour le terrain)	10 pts
--------------------------------------	------------------------------	--	---------------

(10 points)	Bonne adéquation	Organigramme présent mais peu détaillé + matériel globalement détaillé	5 pts
	Absent-NC	Absence d'organigramme ou de liste de matériel ou non conforme au marché	0 pt

Nota : Le pouvoir adjudicateur pourra, À TOUT MOMENT, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de pouvoir recourir à une phase de négociations.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Envoi et remise des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La présentation des plis électroniques comprendra deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les documents devront être signés électroniquement.

La date et heure limites de réception des offres sont fixées en page 1 du présent document. Toute offre reçue après cette date et cette heure sera réputée non recevable, quel que soit le mode de transmission utilisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. ADRESSE ET CONTACT

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

- ▲ **Pour les renseignements d'ordre administratifs, une demande écrite à :**
 - <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>
- ▲ **Pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :**
 - <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

6.2. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS44416 35044
RENNES CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ▲ **Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.**
- ▲ **Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.**
- ▲ **Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).**
- ▲ **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS44416 35044
RENNES CEDEX

Fin du document.